



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **12 février 2024** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

2024-02-18

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

Monsieur le maire informe les citoyens que les journées de la persévérance scolaire sont en cours soit du **12 au 16 février 2024**. Un drapeau est érigé devant l'Hôtel de ville.

La semaine de relâche scolaire aura lieu du **4 au 8 mars 2024**. Nous souhaitons une bonne semaine de relâche scolaire à tous les élèves, enseignants et membres du personnel du Centre de services scolaire René-Lévesque.

2024-02-19

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2024-02-20

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Règlement d'emprunt 2023-534 approuvé 1 225 000 \$.
 - Correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable – PAVL 2023 Volet accélération (demande non retenue).
 - Correspondance de la MRC de Bonaventure - Affichage (vente pour non-paiement de taxes jeudi 11 avril 2024).
5. Approbation du procès-verbal antérieur
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – janvier 2024

7. Affaires des contribuables
8. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2024-539 régissant les camions-restaurants
9. Convention des cadres 2020-2024 – Services professionnels
10. Convention collective des employés du STTMP – Services professionnels
11. Fonds réservé pour les dépenses électorales – Élections générales 2025
12. Mandat – Étude géotechnique pour TECQ 2024
13. Recommandation de soumission LER inc. par ARPO Groupe-conseil inc. – TECQ 2019- 2024
Réf : 22729
14. Budget d'honoraires professionnels complémentaires TECQ 2019-2024 – ARPO Groupe-conseil inc - Réf : 22729
15. Confirmation du cautionnement par la Compagnie d'assurance Trisura Garantie pour le projet de la réfection de la rue Day Nord entre la 5^e avenue Ouest et la 7^e avenue Ouest
16. Adoption du Règlement 2023-528 sur le droit de préemption
17. Signature de convention d'aide financière dans le cadre du **Volet Redressement** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
18. Contrat de fenêtres – Maison des jeunes – Construction AXECO – Projet P23-161
19. Modification de la résolution 2023-12-349 – Migration téléphone IP – Offre de service COGECO
20. Nominations – Ouvrier municipal saisonnier (été) aux travaux publics (2 postes)
21. Résolution concernant le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes
22. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 192, boulevard Gérard-D.-Levesque Est (marge de recul avant)
23. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 192, boulevard Gérard-D.-Levesque Est (marge de recul latérale)
24. Demande de dérogation mineure – Immeuble sis au 80, rue du Banc (construction d'un garage en cour avant)
25. Modification de la résolution numéro 2007-05-138
26. Dons
27. Rapports des membres du conseil
28. Affaires nouvelles
29. Période de questions
30. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté en apportant une modification au point 8 et un ajout au point 28.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Règlement d'emprunt 2023-534 approuvé 1 225 000 \$.

- Correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable – PAVL 2023 Volet accélération (demande non retenue).
- Correspondance de la MRC de Bonaventure - Affichage (vente pour non-paiement de taxes jeudi 11 avril 2024).

2024-02-21

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal antérieur de la séance suivante soit approuvé tel que rédigé :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2024-02-22

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois de janvier 2024 incluant la période du 22 décembre au 31 décembre 2023 d'un montant de **688,843.25 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2024-02-23

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 janvier 2024 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES (DÉBUT À 19 H 20)

Monsieur le Maire répond aux questions des citoyens.

2024-02-24

8. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-539 RÉGISSANT LES CAMIONS-RESTAURANTS

Monsieur Jérémy Laplante, conseiller donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil, le Règlement numéro 2024-539 régissant les camions-restaurants dans la ville de Paspébiac sera adopté.

2024-02-25

9. CONVENTION DES CADRES 2020-2024 – SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la convention des cadres 2020-2024 de la ville de Paspébiac est en processus d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac souhaite se prévaloir de services professionnels afin de d'apporter une mise à niveau dans ladite convention;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à mandater la firme Assels & Lepage, avocats inc. afin que les dernières étapes de la convention des cadres 2020-2024 soient conclues.

2024-02-26

10. CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DU STTMP - SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la convention collective 2019-2023 des employés du STTMP de la ville de Paspébiac est échue;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac souhaite se prévaloir de services professionnels afin de d'apporter une mise à jour de la convention collective avec ses employés syndiqués du STTMP;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à mandater la firme Assels & Lepage, avocats inc. afin d'accompagner la Ville dans le but de conclure ladite convention.

2024-02-27

11. FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025

ATTENDU QUE selon l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* la Ville doit prévoir un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'en novembre 2025 la ville de Paspébiac tiendra une élection générale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Jérémy Laplante, conseiller** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un fonds réservé de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) pour les dépenses liées à la tenue d'une élection de l'organisation du scrutin du 2 novembre 2025 et que cette somme soit appropriée à même au surplus accumulé au 31 décembre 2024.

2024-02-28

12. MANDAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR TECQ 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réaliser une étude géotechnique pour TECQ 2024;

CONSIDÉRANT QUE les rues et avenues identifiées sont les suivantes :

- Réfection des conduites d'eaux potables de la 2^e avenue Est sur une longueur d'environ 195 mètres à partir de la rue St-Pie X;
- Réfection des conduites d'eaux usées de la 3^e avenue Ouest sur une longueur d'environ 750 mètres entre la rue Desroches et la rue Day;
- Reconstruction de la chaussée et des éléments de drainage;
- Aménagement d'une voie cyclable intégrée aux accotements sur les deux avenues;

CONSIDÉRANT QUE cette étude sera financée à partir des fonds disponibles TECQ 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à mandater ARPO Groupe-conseil à recevoir des offres de service de différentes firmes pour une étude géotechnique TECQ 2024 en lien avec le dossier 22729.

2024-02-29

13.RECOMMANDATION DE SOUMISSION LER INC. PAR ARPO GROUPE-CONSEIL INC. – TECQ 2019- 2024 RÉF : 22729

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la ville de Paspébiac a dûment autorisé le directeur général à mandater ARPO Groupe-conseil inc. à recevoir des offres de services de différentes firmes pour une étude géotechnique TECQ 2019- 2024 en lien avec le dossier 22729;

CONSIDÉRANT QUE 3 firmes ont été sollicitées et qu'ARPO Groupe-conseil inc. a reçu une seule offre dans les délais prescrits soit celle de la firme LER inc. pour ladite étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETENIR l'offre de services professionnels de la firme LER inc. pour l'étude géotechnique de la réfection des conduites de la 2^e avenue Est et la 3^e avenue Ouest;

D'AUTORISER une dépense de **37 540 \$ taxes en sus** à la firme LER inc., financée à partir des aides financières TECQ 2019-2024.

2024-02-30

14.BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS COMPLÉMENTAIRES TECQ 2019-2024 – ARPO GROUPE-CONSEIL INC - RÉF : 22729

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a mandaté la firme ARPO Groupe-conseil Inc. à lui soumettre une demande de proposition visant à élaborer les plans et devis préliminaires relatif au projet de remplacement des conduites d'aqueduc et égout de la 2^e avenue est et 3^e avenue ouest et à l'analyse d'une piste cyclable sur la 3^e avenue ouest;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER la totalité des honoraires professionnels émis par la firme ARPO Groupe-conseil inc;

D'OCTROYER à la firme ARPO Groupe-conseil inc. moyennant un montant de **12 952 80 \$ taxes en sus** le mandat visant à élaborer les plans et devis préliminaires reliés aux travaux décrits ci-dessus.

2024-02-31

15.CONFIRMATION DU CAUTIONNEMENT PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE POUR LE PROJET DE LA RÉFECTION DE LA RUE DAY NORD ENTRE LA 5^E AVENUE OUEST ET LA 7^E AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-284 adoptée le 10 octobre 2023 autorisant le directeur général à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de 78 141,65 \$ taxes incluses relativement à la libération de la retenue rue Day pour la réception finale des travaux prévue le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de monsieur Sylvain Lapointe, vice-président adjoint – Réclamations Cautionnement, qui confirme que les réclamations de créanciers, telles que définies au Cautionnement, seront traitées en accord et conformité avec les conditions énoncées au Cautionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le certificat d'attestation de réception définitive des ouvrages de la firme ARPO Groupe-conseil inc le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Michel Leclerc inc. a déclaré faillite et que les versements seront perçus par la Compagnie d'Assurance Trisura Garantie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER le directeur général, Daniel Langlois, à verser un montant final de **78 141,65 \$ taxes incluses à la Compagnie d'Assurance Trisura Garantie**, portant le cumulatif de paiement à

1 549 591,52 \$ tel que décrit par le décompte progressif n°. 6 signé par le surveillant de chantier, ARPO Groupe-conseil inc.

2024-02-32

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-528 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Paspébiac désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales;

ATTENDU les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 [ou 572.01 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19];

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par **madame Marie-Andrée Côté, conseillère** lors de la séance du Conseil le 13 février 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été déposé par **madame Marie-Andrée Côté, conseillère** lors de la séance ordinaire du Conseil le 13 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

Voir règlement en annexe A

2024-02-33

17. SIGNATURE DE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

- Numéro de la demande d'aide financière : GYR36922, GDM 20231005-022
- Titre du projet : Resurfaçage de deux tronçons de la rue St-Pie X et remplacement de deux ponceaux
- Résolution numéro : 2024-02-33

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **madame Nancy Anglehart, conseillère**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Paspébiac confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que **messieurs Marc Loisel, maire et Daniel Langlois, directeur général et greffier** soient dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2024-02-34

18. CONTRAT DE FENÊTRES – MAISON DES JEUNES – CONSTRUCTION AXECO – PROJET P23-161

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a procédé à un appel de soumission sur invitation, de gré à gré, auprès de l'entreprise Construction AXECO afin de changer 7 fenêtres à la Maison des jeunes de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l'entreprise Construction AXECO est d'une valeur de 15 460 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera présentée soit au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Andrée Côté, conseillère **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;**

D'AUTORISER une dépense de 15 460 \$ taxes en sus pour le remplacement de 7 fenêtres à la Maison des jeunes de Paspébiac et de mandater le directeur général pour la signature des documents.

2024-02-35

19. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-12-349 – MIGRATION TÉLÉPHONE IP – OFFRE DE SERVICE COGECO

ATTENDU la résolution 2023-07-205 prise le 10 juillet 2023 prévoyant la conversion des services téléphoniques en téléphonie IP et le renouvellement du contrat avec le fournisseur COGECO pour les services de téléphonie, de télévision et d'internet;

ATTENDU la résolution 2023-12-349 qui modifiait les frais encourus pour l'ensemble des services;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution adoptée en vertu de la nouvelle proposition du fournisseur COGECO de changer le système actuel et les modalités qui s'appliqueront au service adapté à nos besoins à savoir un montant mensuel estimé à 2 200 \$ taxes en sus par mois plus les frais d'installation pour 36 mois dont le total des coûts s'élèvera à 80 200 \$ incluant les frais d'installation, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à informer le service COGECO de l'acceptation de leur nouvelle proposition pour l'ensemble des services téléphoniques en téléphonie IP et le renouvellement du contrat avec ce fournisseur pour les services de téléphonie, de télévision et d'internet.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires de communication appropriés.

2024-02-36

20. NOMINATION – OUVRIER MUNICIPAL SAISONNIER (ÉTÉ) AUX TRAVAUX PUBLICS (2 POSTES)

CONSIDÉRANT l'ouverture interne de 2 postes d'ouvrier municipal saisonnier (été) aux travaux publics à la suite de l'affichage n° 2024-01-24-001 dont la date butoir était le mardi 30 janvier 2024 à 16 h 30 pour postuler;

CONSIDÉRANT QUE deux candidats ont manifesté leur intérêt au poste à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) candidatures reçues ont été analysées avec rigueur et que celles-ci démontrent que les candidats répondent aux qualifications et exigences recherchées par l'employeur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER monsieur Gilles Desrochers à titre d'ouvrier municipal saisonnier (été) aux travaux publics;

DE NOMMER monsieur Yan Lévesque à titre d'ouvrier municipal saisonnier (été) aux travaux publics.

2024-02-37

21. RÉSOLUTION CONCERNANT LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal de fixer le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, lequel s'applique tant pour les taxes dues que les taxes futures, et ce, jusqu'à ce que la résolution soit révoquée ou modifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- De fixer à 14 % le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes

2024-02-38

22.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 192, BOULEVARD GÉRARD-D.-LEVESQUE EST (MARGE DE REcul AVANT)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Carol Denis a présenté une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 192, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet, de rendre réputée conforme la marge de recul avant de 4,50 mètres du bâtiment principal existant sur le terrain alors que la marge de recul avant prescrite est de 7,60 mètres dans cette zone selon le Règlement de zonage 2009-325. Le bâtiment avait une présomption de droit acquis depuis l'expropriation d'une partie de l'emprise de rue par le ministère des Transports lors de la réfection du boulevard en 1991. Cette présomption de droit acquis était de 5,34 mètres. La demande concerne seulement la partie Ouest du bâtiment qui excède cette distance de 5,34 mètres depuis la rénovation du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 8 décembre 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Carol Denis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE dû aux mauvaises conditions météorologiques, l'assemblée publique de consultation prévue le 10 janvier 2024 a été reportée au 31 janvier 2024 après un 2^e affichage de l'avis public du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Carol Denis.

2024-02-39

23.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 192, BOULEVARD GÉRARD-D.-LEVESQUE EST (MARGE DE REcul LATÉRALE)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Carol Denis a présenté une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 192, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet, de rendre réputée conforme la marge de recul latérale de 2,35 mètres du bâtiment principal existant sur le terrain alors que la marge de recul latérale prescrite lors de la construction du bâtiment en 1979 était l'équivalent de la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 1,98 mètre selon le Règlement No. 60 de la municipalité de Paspébiac relatif au zonage, à la construction et au lotissement. Désormais, la marge de recul latérale prescrite est de 4,00 mètres minimum.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 8 décembre 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Carol Denis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors d'un avis public publié le 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE dû aux mauvaises conditions météorologiques, l'assemblée publique de consultation prévue le 10 janvier 2024 a été reportée au 31 janvier 2024 après un 2^e affichage de l'avis public du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Carol Denis.

2024-02-40

24.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS AU 80, RUE DU BANC (CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COUR AVANT)

ATTENDU QU'un AVIS PUBLIC a été publié le 22 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Paspébiac a pris connaissance de la demande de dérogation mineure suivante de monsieur Gilles Castilloux au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 – Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme : Immeuble sis au 80, rue du Banc à Paspébiac : rendre réputée conforme la construction d’un garage dans la cour avant alors que l’article 74 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la construction d’un garage isolé n’est pas permise dans la cour avant;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d’Urbanisme, réuni le 8 décembre 2023, recommande au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de dérogation mineure telle que présentée, soit d’autoriser la construction d’un garage dans la cour avant de la résidence avec conditions, soit de rendre réputée conforme la construction d’un garage isolé en cour avant à condition que les matériaux utilisés et la couleur soient semblables au bâtiment principal afin de bien s’harmoniser avec le paysage;

ATTENDU QUE la Ville n’a reçu aucun rapport de commentaires tel que décrit dans l’avis public ni d’opposition à cette demande d’où l’assemblée publique de consultation était fixée au 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE dû aux mauvaises conditions météorologiques, l’assemblée publique de consultation prévue le 10 janvier 2024 a été reportée au 31 janvier 2024 après un 2^e affichage de l’avis public du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas eu d’opposition à cette demande à la date butoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Marie-Andrée Côté, conseillère** et résolu à l’unanimité des conseillers présents de suivre la recommandation du Comité Consultatif d’Urbanisme et d’accepter la demande de dérogation mineure avec les conditions requises de monsieur Gilles Castilloux.

2024-02-41

25. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2007-05-138

CONSIDÉRANT la résolution 2007-05-138 concernant une dérogation mineure sur le frontage minimal afin de construire une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a eu lieu sur le territoire de la ville de Paspébiac depuis l’adoption de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier la résolution afin qu’elle soit dépourvue d’ambiguïté en regard en son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la résolution 2007-05-138 soit modifiée afin d’y ajouter le numéro de lot actuel (5 234 905) et de retirer l’adresse inscrite qui est désormais erronée.

2024-02-42

26. DONS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’OCTROYER une aide financière aux organismes suivants :

- a. Club de l’Âge d’Or l’Amicale de Paspébiac : 2 paires de billets de spectacles de leur choix
- b. Volleyball Rouge et Noir : 200 \$
- c. Centre d’Action bénévole (CAB) - journal de liaison : 75 \$
- d. Centraide : 100 \$
- e. Prévention du suicide Bas-Saint-Laurent : 250 \$
- f. Fondation Linda LeMore-Brown : 300 \$

2024-02-43

g. TOURNOI HOCKEY LOISIR PASPÉBIAC – THL – 7^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du Tournoi Hockey Loisir Paspébiac – THL s’est tenue du 2 au 7 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu du président du club de hockey une demande de commandite afin de les aider dans la planification de l’événement soit un crédit de 2 275 \$ correspondant à 35 h à 65 \$/heure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’OFFRIR des coûts d’utilisation à des taux préférentiels au Tournoi Hockey Loisir Paspébiac - THL afin de les aider à défrayer une partie de la facture numéro 365.

27. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

28. AFFAIRES NOUVELLES

- Projet de résolution – Demande d’extension du programme TAPU
Point reporté

29. PÉRIODE DE QUESTIONS (DÉBUT À 20 H 52)

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens.

2024-02-44

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 21 h 03.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

ANNEXE A



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2023-528

**RÈGLEMENT 2023-528 SUR LE DROIT DE
PRÉEMPTION**

PROCÉDURE D'ADOPTION

J / M / A

Avis de motion :	13-02-2023
Adoption du projet de règlement :	13-03-2023
Adoption du règlement :	12-02-2024
Entrée en vigueur:	13-02-2024
Publication :	13-02-2024

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Paspébiac désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales;

ATTENDU les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 [ou 572.01 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19];

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil le 13 février 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 13 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Paspébiac.

ARTICLE 3

La Ville peut, par résolution, déterminer qu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption.

Ce droit peut être exercé pour toute fin municipale, y compris celle d'agir en tant que mandataire pour une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun, s'étant doté d'un règlement relatif au droit de préemption.

Ce droit ne peut être exercé à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

ARTICLE 4

Lorsqu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de ce droit, la Ville notifie au propriétaire de l'immeuble un avis d'assujettissement identifiant l'immeuble, la durée de sa validité, laquelle ne peut excéder 10 ans, et les fins pour lesquelles il pourra être acquis.

Cet avis doit être publié au registre foncier et prend effet à compter de son inscription à celui-ci.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 12 février 2024.

Résolution n° : 2024-02-32

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois
Directeur général et Greffier